

REÇU A LA PRÉFECTURE

Pôle Solidarité

Service Tarification des Etablissements Sociaux

Colmar, le

PSOL

ARRETE 2003-00319

ARRETE

81 JUII 2003

portant fixation du prix de journée 2003 du Centre Maternel Mineures « l'Ermitage » à MULHOUSE

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médicosociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

 ${f VU}$ la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions de l'établissement :

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE ler:

Le Prix de Journée applicable au Centre Maternel Mineures « l'Ermitage » à MULHOUSE est fixé à compter du 1er janvier 2003, à :

124,29 €

REÇU A LA PRÉFECTURE - 1 AOUT 2003

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN et par détigation iractaur Soneral Adloin 2003 Réception par le représentant de l'Etat Publication - Notification le Daniel DERIAT Pour le Président du Conseil Général et par délégation Pour le Président et par délégation, le Directeur Adjoint Pour copie conforme COLMAR, le— 7 AOUT 2003 Pour le Président, par délégation le Directeur Adjoint Maxime HERRGOT